

Tableau 302 Supplément de revenu garanti (SRG) – 2017

Montant mensuel maximal en 2017 (voir la note 1 du CQFF)

Célibataire	
Janvier – Février – Mars 2017	864,09 \$
Avril – Mai – Juin 2017	864,09 \$
Juillet – Août – Septembre 2017 (voir la note 2 du CQFF)	871,86 \$
Octobre – Novembre – Décembre 2017	874,48 \$

Personne mariée (voir la note 2)	
Janvier – Février – Mars 2017	520,17 \$
Avril – Mai – Juin 2017	520,17 \$
Juillet – Août – Septembre 2017	524,85 \$
Octobre – Novembre – Décembre 2017	526,42 \$

Montant des gains maximums en 2017

Célibataire	
Janvier – Février – Mars 2017	17 544,00 \$
Avril – Mai – Juin 2017	17 544,00 \$
Juillet – Août – Septembre 2017	17 688,00 \$
Octobre – Novembre – Décembre 2017	17 760,00 \$

Personne mariée (voir la note 3 très importante)	
Janvier – Février – Mars 2017	23 184,00 \$
Avril – Mai – Juin 2017	23 184,00 \$
Juillet – Août – Septembre 2017	23 376,00 \$
Octobre – Novembre – Décembre 2017	23 472,00 \$



- 1 - Les montants comprennent la prestation complémentaire au Supplément de revenu garanti (SRG) destinée aux aînés les plus vulnérables à revenus très modestes qui a été annoncée en 2011. Il semblerait que seulement deux prestataires du SRG sur cinq bénéficient de la prestation complémentaire de 2011 pour laquelle des règles de calcul différentes s'appliquent.
- 2 - Le montant pour célibataire a été augmenté, en juillet 2016, d'un montant pouvant atteindre 78,92 \$ par mois (montant cependant indexé chaque trimestre), et ce, suite à une annonce dans le budget fédéral du 22 mars 2016. Histoire de complexifier le tout, les règles de calcul sont différentes du SRG de base et de la prestation complémentaire de 2011.
- 3 - D'autres plafonds sont prévus dans le cas où le conjoint du particulier ne reçoit ni la PSV ni l'allocation au conjoint (par exemple, si le conjoint a moins de 60 ans). L'allocation au conjoint s'applique aux personnes de 60 à 64 ans dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus. Des plafonds spécifiques s'appliquent à l'allocation au conjoint. Vous pouvez aisément obtenir ces informations via nos « Liens utiles » sur notre site Web en cliquant sur le sous-lien « Pension de vieillesse et supplément de revenu garanti ».
- 4 - Le montant annuel des gains maximums **peut être nettement supérieur** lorsque le contribuable a un conjoint de moins de 65 ans qui rencontre certaines conditions. Ce chiffre peut alors atteindre jusqu'à 42 576 \$ (basé sur le 4^e trimestre de 2017).
- 5 - Il existe, sur le site Web de Service Canada, une « calculatrice du revenu de retraite canadienne » très détaillée. Nous l'avons d'ailleurs essayée. Vous devrez cependant entrer certaines informations, notamment au niveau des prestations du RRQ (ou du RPC) et de vos régimes de retraite. Ça demande un peu de temps, mais elle fournit plusieurs informations.